

De l'avis de mes ministres, j'ai nommé agent spécial et délégué l'honorable George Anthony Walkem, procureur-général de cette province, et, à leur demande, je vous prie d'informer Son Excellence le Gouverneur-Général que M. Secrétaire d'Etat, Ottawa. Excellence à aviser le très-honorable le procureur-général de cette province, que M. Walkem est autorisé à lui remettre le mémoire par lequel ce gouvernement en appelle à Sa Majesté.

M. Walkem se rendra à Ottawa par la prochaine malle, et emportera un duplicata de cette dépêche.

J'ai l'honneur, etc.,

JOSEPH W. TRUTH.

A l'hon. Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le lieutenant-gouverneur, le 11me jour de juin 1874.

Le comité du conseil a examiné le mémoire de l'honorable Secrétaire Provincial, en date du 11 juin 1874, et faisant les représentations suivantes :—La clause essentielle des termes de l'union prescrit que "Le gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes-Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes-Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie-Anglaise au réseau des chemins de fer canadiens, et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union."

L'époque fixée pour le commencement des travaux est passée depuis environ un an, et rien n'a encore été fait.

Le Secrétaire d'Etat du Canada a informé ce gouvernement que les travaux ne peuvent être commencés cette année vu que les explorations ne sont pas finies.

Par ordre du Conseil Privé du Canada, il fut décidé, l'année dernière, qu'une section de la ligne passerait entre le havre d'Esquimalt et le détroit de Seymour, et, à la suite de cet ordre et à la demande du gouvernement fédéral, les terres, sur une largeur de vingt milles, le long de la ligne, ont été réservées par le gouvernement provincial.

Le chef du cabinet fédéral, par une démarche non-officielle, il est vrai, mais reconnue avoir été faite à l'instance du gouvernement fédéral, a offert de commencer immédiatement les travaux, pourvu que la Colombie-Anglaise consentit à certaines modifications des termes.

La modification comportait que la Colombie-Anglaise consentirait à laisser annuler la clause du chemin de fer, en ce qui concerne le continent de la province, et accepterait, en retour, une promesse de construction d'un chemin carrossable une fois que la ligne aurait été tracée, ligne dont la construction ne serait commencée qu'à une époque non-définie.

Mais cette proposition a été retirée.

D'après le préambule de "l'Acte pour pourvoir à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1874," le chemin de fer doit être construit "aussi rapidement que les travaux pourront être accomplis" et "sans augmenter le chiffre des impôts alors existants."

L'attitude du gouvernement fédéral à l'égard de la Colombie-Anglaise équivalant à une répudiation, par le gouvernement fédéral, de l'engagement souscrit pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

Le mode d'action adopté par le gouvernement fédéral a causé de grandes pertes à la Colombie-Anglaise.

En vue d'obtenir justice, il importe que la cause de la Colombie-Anglaise soit soumise à la considération du gouvernement impérial.